

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2022-055

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-05-06-00001 - Arrêté portant abrogation d'arrêté d'ouverture d'établissement d'élevage (2 pages)

Page 3

DDT 90

90-2022-05-06-00001

Arrêté portant abrogation d'arrêté d'ouverture d'établissement d'élevage





ARRÊTÉ N°90-2022-05-06-00001 du 6 mai 2022 portant abrogation d'arrêté d'ouverture d'établissement d'élevage

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L413-1 à L413-5 et R413-25 à R413-51,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-06-25-00003 du 25 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de cerfs à Monsieur Simon WERLEN sur la commune de Saint Germain le Châtelet,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU le décès du cerf mâle présent dans l'élevage, constaté par le Docteur TAVERNIER, vétérinaire à Danjoutin, le 29 novembre 2021,

VU le certificat de cession en date du 27 décembre 2021 actant le transfert des 2 biches restantes dans le département des Vosges,

VU la déclaration de cessation de l'activité d'élevage de cerfs, objet de l'arrêté suscité, par Monsieur Simon WERLEN, le 25 avril 2022,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

l'arrêté préfectoral n°90-2021-06-25-00003 du 25 juin 2021 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de cerfs à Monsieur Simon WERLEN sur la commune de Saint Germain le Châtelet est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 3:

Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Territoire de Belfort, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Simon WERLEN.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Maire de Saint Germain le Châtelet ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort.

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef du service Eau, environnement et forêt

Stéphane LAUCHER

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>